

# Assurance dépendance

## Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Vie : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – N° d'agrément 330220419  
ALLIANZ Vie : Entreprise d'assurance immatriculée en France – N° d'agrément 340234962



Produit : FORTEGO Dépendance

FORTEGO-44

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit FORTEGO Dépendance est destiné à garantir le personnel civil et le personnel militaire du Ministère des Armées en cas de dépendance totale. Il s'agit d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par la mutuelle MCDéf pour le personnel civil et par les associations GMMA et AGPM pour le personnel militaire.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIE EN CAS DE DÉPENDANCE

- ✓ Versement d'une rente mensuelle de 500 euros en cas de dépendance totale.

#### LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- ✓ DÈS L'ADHÉSION ET PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT Services d'informations pratiques, juridiques et d'assistance.
- ✓ AIDE AUX AIDANTS  
Pour aider le bénéficiaire qui doit faire face à la perte d'autonomie de son conjoint ou de son ascendant direct au 1<sup>er</sup> degré, sous réserve que cette dépendance soit antérieure à la date d'effet de l'adhésion
- ✓ DÈS LES PREMIERS SIGNES DE DÉPENDANCE  
Pour aider le bénéficiaire qui devient dépendant.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les états de dépendance partielle ne sont pas couverts
- ✗ La dépendance totale d'origine non accidentelle dont la première constatation médicale intervient avant le délai d'un an à compter de la date d'effet de l'adhésion.  
Ce délai est porté à trois ans en cas de perte d'autonomie consécutive à des affections neurodégénératives ou psychiatriques (par exemple : maladie d'Alzheimer, syndrome de Parkinson, démence sénile invalidante, sclérose en plaque...).



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! En cas de guerre étrangère déclarée par le Parlement dans les formes prévues par la Constitution.
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré en tant qu'auteur, co-auteur ou complice de délits intentionnels ou de crimes ;
- ! Les conséquences d'une tentative de suicide de l'assuré ;
- ! Les conséquences de maladie ou d'accident qui résultent du fait volontaire de l'assuré ou de mutilations intentionnelles ;
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré à des démonstrations, acrobaties, tentatives de records, compétitions et entraînements s'y rapportant à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou les conséquences d'accidents subis par les membres du personnel navigant des armées et de l'aéronautique civile lorsqu'ils effectuent des services aériens en tant que membre d'équipage sans posséder de brevet et licence en état de validité ou lorsque l'aéronef militaire ou civil utilisé ne possède pas son certificat de navigabilité ou l'autorisation de vol délivrée par les services officiels ;
- ! Les conséquences de l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! Les conséquences d'un accident survenu sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux autorisé par le Code de la route en vigueur à la date du sinistre ;



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### Au début du contrat

- Adhérer à un des contrats référencé Fortégo Santé Prévoyance
- Remplir le bulletin d'adhésion fourni par l'assureur et remettre tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Choisir la périodicité de versement de la rente

### En cours de contrat

- Informer l'assureur des changements de situation (adresse, évènement familial, changement de régime obligatoire) et de profession et actualiser lors de chaque renouvellement annuel de votre adhésion votre traitement de référence et votre indice de solde,
- Régler la cotisation ou fraction de cotisation indiquée au contrat.

### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de six mois suivants la date d'entrée en dépendance ou la date de modification de son état de dépendance,
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au règlement des prestations prévues au contrat

**Le non-respect de certaines de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- L'adhérent doit acquitter les cotisations dont le montant figure sur le certificat annuel d'adhésion.
- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'Assureur à la date indiquée sur le certificat d'adhésion.
- La cotisation peut être payée par prélèvement automatique ou par chèque selon la périodicité choisie.
- Lorsque la cotisation est payable par fractions, l'intégralité de la cotisation devient immédiatement exigible en cas de non-paiement d'une fraction.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie dépendance prend effet à la date d'effet de l'adhésion indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve que l'adhérent ait réglé la première cotisation. Sauf résiliation de la part de l'assuré ou non-paiement des cotisations, le contrat est prorogé annuellement par tacite reconduction à la date de son échéance principale, pour une durée d'un an jusqu'au décès de l'assuré.
- Le décès de l'assuré entraîne la cessation de l'adhésion.
- En cas de non-paiement des cotisations, l'Assureur ne résiliera pas la garantie dépendance si l'arrêt des versements intervient alors que huit années au moins de cotisations ont été réglées. Le montant de la garantie sera revu en fonction des cotisations déjà versées au contrat et de l'âge à l'adhésion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Assureur moyennant le préavis de deux mois avant l'échéance annuelle du contrat.  
En tout état de cause, les cas de résiliation et délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes aux règles du Code des assurances et sont repris dans la notice d'information.
- Si l'adhérent résilie tous ses contrats de l'offre référencée Fortégo frais de santé et prévoyance, cela ne met pas fin aux garanties du contrat Fortégo dépendance, sous réserve que l'assuré poursuive le versement des cotisations ou, s'il a cessé de cotiser, sous réserve que l'assuré ait versé des cotisations pendant au moins huit ans. Le montant de la garantie sera revu en fonction des cotisations déjà versées au contrat et de l'âge à l'adhésion du contrat.